



DIVISION DE LYON

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin
BP 40001 SAINT-PAUL-TROIS CHATEAUX
26131 PIERRELATTE Cedex**

Lyon, le 25 janvier 2008

Objet : Inspection de EDF - CNPE du Tricastin
Identifiant de l'inspection : INS-2008-EDFTRI-0023
Thème : Surveillance de l'environnement

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Pierrelatte le 15 janvier 2008 sur le thème cité en objet.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 janvier 2008 avait pour objectif de mesurer le rayonnement ambiant à la périphérie du site du Tricastin. Les inspecteurs ont fait réaliser par l'IRSN, des mesures de débit de dose le long de la clôture du site, dans les zones accessibles au public et à l'intérieur de votre établissement. Le résultat des mesures réalisées est jointe au présent courrier en annexe.

Les mesures effectuées par l'IRSN, en présence des inspecteurs de l'ASN, sont conformes à celles réalisées par l'exploitant, dans le cadre de la surveillance de l'environnement. Aucun écart à la réglementation n'a été relevé. Cependant, l'exploitant devra inclure dans son rapport annuel de surveillance de l'environnement les mesures de débit de dose effectuées le long de la clôture du site.

A. Demandes d'actions correctives

Les mesures, instantanées, réalisées à la clôture de votre établissement ne montrent pas de dépassement de la dose réglementaire. Cette limite est fixée à 1 mSv/ an par le code de la santé publique. Pour vous assurer de ne pas dépasser cette limite, vous contrôlez de manière continue les débits de doses au niveau de la clôture grâce à un réseau de chaînes de mesures (KRS). Ces mesures sont susceptibles d'intéresser le grand public.

1. Je vous demande d'inclure à votre rapport annuel de surveillance de l'environnement les mesures réalisées à la clôture de votre établissement.

Les inspecteurs ont remarqué que certains containers situés autour et au sein de l'aire TFA possédaient une fiche d'identification présentant notamment le débit de dose et le contenu. Tous les containers n'étaient pas identifiés.

2. Je vous demande de placer sur chaque container une fiche d'identification. **3.**

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Lyon**

Signé par : B. ZERGER

Annexe Résultats des mesures de débit de dose dans l'environnement

Les mesures sont repérées en jaunes sur la photo aérienne. Elles sont exprimées en nanoSv/h. Le bruit de fond (radioactivité naturelle) a été soustrait. Pour mémoire, un débit de dose de 115 nanoSv/h correspond à une dose annuelle de 1 mSv (dose maximale admissible générée par l'activité industrielle sur le public).

